



L'apprentissage ENSAIT



Vous avez besoin de nouvelles compétences pour un projet à long terme ?

Choisissez la formation par apprentissage : voie de formation par excellence

Pendant 3 ans, l'apprenti ingénieur s'approprie le savoir-faire de votre entreprise qu'il contribue à pérenniser. Il met à profit sa formation en étudiant et en développant de nouveaux processus ou de nouveaux produits et acquiert de l'expérience en collaborant avec les ingénieurs en poste.

Opérationnel et imprégné de votre culture d'entreprise, il contribue à générer de la valeur ajoutée au sein de votre entreprise pouvant accroître ainsi votre besoin en ressources humaines.

L'apprentissage est soutenu par l'Etat et le Conseil Régional.

www.apprentissage.gouv.fr

Lors de cette rentrée 2008, nous avons atteint le maximum de 26 apprentis en première année, et sur les 3 promos, un total cumulé de 75 apprentis.

La Formation d'un apprenti ingénieur se déroule sur 3 ans. Chaque année, l'apprenti est présent 31 semaines en entreprise et 21 semaines en formation.

L'apprenti est encadré conjointement par un maître d'apprentissage et par un tuteur universitaire. Ce dernier intervient en tant que spécialiste et vous fait partager son expertise.

L'apprenti ingénieur bénéficie d'un contrat de travail mais n'est pas comptabilisé dans l'effectif. Il est soumis aux mêmes obligations et droits que les autres collaborateurs. Son salaire varie en fonction de son âge et de l'ancienneté du contrat.

Ancienneté du contrat	18-20 ans	21 ans et +
1^{ère} année	41 % du SMIC Ou du minimum conventionnel	53 % du SMIC Ou du minimum conventionnel
2^{ème} année	49 % du SMIC Ou du minimum conventionnel	61 % du SMIC Ou du minimum conventionnel
3^{ème} année	65 % du SMIC Ou du minimum conventionnel	78 % du SMIC Ou du minimum conventionnel

En embauchant un apprenti ingénieur, vous êtes partiellement (ou totalement) exonérés des cotisations patronales dues sur les salaires selon l'importance de vos effectifs (+ ou - de 10) et de la nature de l'activité de l'entreprise (artisanale ou pas). Cette exonération est permanente.

Vos contacts :

Ludmilla BAUVIN
Michel HAPPIETTE

Chargée d'Apprentissage
Responsable Apprentissage

ludmilla.bauvin@ensait.fr
michel.happiette@ensait.fr

Tel : 03 20 25 64 89
Tel : 06 26 88 40 34

Répartition de la formation

21 semaines par an de formation à l'école
31 semaines par an de formation en entreprise
dont 12 semaines à l'étranger (université et entreprise)

